

AVIS DE CONCOURS

Onyawenda', Patrimoine, Éducation et développement de la main-d'œuvre

Agent·e culturel·le

Régulier à temps plein, syndiqué

35 heures par semaine

Salaire annuel : entre 49 340 \$ et 71 016 \$

Entrée en fonction : Dès que possible

Numéro : 2025-57, 2^e affichage

Date d'affichage : 8 au 23 mai 2025, 12 h 00 (midi)

DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste veille à la transmission, à la valorisation et à la préservation de la culture et du patrimoine wendat. Il·elle soutient et accompagne les artistes et artisans de la Nation, en contribuant à leur rayonnement et à leur mise en valeur. Il·elle conçoit, développe et coordonne des initiatives culturelles visant à renforcer la valorisation et l'affirmation de l'identité wendat. Il·elle participe activement au développement et à l'amélioration des services, notamment en rendant l'information accessible grâce à divers moyens de transmission et de diffusion.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*

EXIGENCES

- Baccalauréat en anthropologie, histoire ou archéologie ou toute combinaison de formations et d'expérience jugée pertinente;
- 2 à 5 années d'expérience dans un domaine apparenté et en gestion de projets;
- Excellente maîtrise de la langue française écrite et orale;
- Excellente connaissance de la culture Wendat;
- Maîtrise de la suite Microsoft Office.

QUALITÉS REQUISES

- Autonomie
- Capacité à transmettre ses connaissances
- Communication interpersonnelle
- Créativité
- Esprit d'analyse
- Esprit de synthèse
- Rigueur
- Sens de l'organisation
- Sens du service à la clientèle
- Travail d'équipe

POUR POSTULER

Date limite : 23 mai 2025, 12 h 00 (midi)

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation Wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) G0A 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.



**CONSEIL DE LA NATION
WENDAT**

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées
- Assurances collectives
- 6 % de vacances
- 2 semaines de vacances payées pendant les fêtes
- 6 % de maladies/obligations familiales
- Vendredis après-midi non travaillés et payés pendant l'horaire estival

ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e-s régulier·ère-s du CNW syndiqué·e-s SECNHW
- 2) Aux membres de la Nation huronne-wendat
* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3) Aux employé·e-s temporaires du CNW
- 4) À la population